

Matières premières aromatiques naturelles — Vocabulaire

Norme Marocaine homologuée

Par décision du Directeur de l'Institut Marocain de Normalisation N°..... , publiée au B.O N°

La présente norme annule et remplace la NM ISO 9235 homologuée en 2014.

Correspondance

La présente norme est identique à l'ISO 9235:2021.

Droits d'auteur

Droit de reproduction réservés sauf prescription différente aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé électronique ou mécanique y compris la photocopie et les microfilms sans accord formel. Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients de l'IMANOR, Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

Avant-Propos National

L'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) est l'Organisme National de Normalisation. Il a été créé par la Loi N° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation sous forme d'un Etablissement Public sous tutelle du Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce.

Les normes marocaines sont élaborées et homologuées conformément aux dispositions de la Loi N° 12-06 susmentionnée.

La présente norme marocaine NM ISO 9235 a été examinée et adoptée par la Commission de Normalisation des huiles essentielles et autres extraits de plantes (126).

Projet de norme marocaine

Sommaire

	Page
Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
Index thématique.....	6
Index alphabétique.....	7

Projet de norme marocaine

ISO 9235:2021(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 54, *Huiles essentielles*, en collaboration avec le comité technique CEN/SS C01, *Produits alimentaires*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 9235:2013), qui a fait l'objet d'une révision technique. Elle incorpore également le Rectificatif technique ISO 9235:2013/Cor 1:2014.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- modification de la définition en [3.13](#);
- ajout de la [définition 3.19](#).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document s'inscrit dans le cadre des travaux de normalisation du secteur des huiles essentielles. Il a pour objet de définir les matières premières naturelles et les produits qui en sont issus. Il n'a pas vocation à intégrer toutes les dispositions d'autres secteurs d'activités utilisateurs des produits définis dans le présent document (par exemple parfumerie ou cosmétiques, arômes alimentaires).

Un index thématique et un index alphabétique des termes figurent à la fin du présent document.

Projet de norme marocaine

Matières premières aromatiques naturelles — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les termes et définitions concernant les matières premières aromatiques naturelles.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

absolue

produit obtenu par extraction à l'éthanol à partir d'une *concrète* (3.7), d'une *pommade florale* (3.23), d'un *résinoïde* (3.27) ou d'un *extrait par fluide supercritique* (3.28)

Note 1 à l'article: La solution éthanolique obtenue est généralement refroidie et filtrée dans le but de supprimer les «cires»; l'éthanol est ensuite éliminé par distillation.

3.2

alcoolat

distillat (3.8) résultant de la distillation d'une *matière première naturelle* (3.20) en présence d'éthanol de titre variable

3.3

eau aromatique

hydrolat

distillat (3.8) aqueux qui subsiste après l'entraînement à la vapeur d'eau et la séparation de l'*huile essentielle* (3.11) lorsque c'est possible

EXEMPLE Hydrolat (eau) de lavande, eau de fleurs d'oranger.

Note 1 à l'article: Une eau florale ou une eau de «nom de plante» est une eau aromatique.

Note 2 à l'article: L'eau aromatique peut subir des traitements physiques n'entraînant pas de changements significatifs de sa composition (par exemple filtration, décantation, centrifugation).

3.4

baume

oléorésine (3.18) caractérisée notamment par la présence de dérivés benzoïques, de dérivés cinnamiques ou des deux

EXEMPLE Baume du Pérou, baume de Tolu, benjoin, styrax.

ISO 9235:2021(F)

3.5

huile essentielle exprimée à froid

huile essentielle (3.11) obtenue par des procédés mécaniques à partir de l'épicarpe du fruit d'un citrus (agrume), à température ambiante

3.6

huile essentielle concentrée

huile essentielle (3.11) traitée par un procédé physique pour concentrer un ou plusieurs constituants jugés intéressants

3.7

concrète

extrait (3.13) obtenu à partir d'une *matière première naturelle* (3.20) fraîche, par extraction au moyen d'un ou plusieurs solvants

Note 1 à l'article: Le ou les solvants sont ensuite totalement ou partiellement éliminés.

3.8

distillat

produit de condensation obtenu après distillation d'une *matière première naturelle* (3.20)

3.9

huile essentielle obtenue par distillation sèche

huile essentielle (3.11) obtenue par distillation de bois, écorces, racines ou gommages, sans addition d'eau ou de vapeur d'eau

EXEMPLE Huile essentielle de bouleau.

3.10

huile essentielle de jus de fruit

huile essentielle (3.11) obtenue à partir d'un jus de fruit pendant sa concentration ou pendant le traitement rapide à ultra haute température (traitement UHT)

Note 1 à l'article: L'eau et les huiles aromatiques sont séparées pour obtenir une phase «huile aromatique» et une phase aqueuse diluée qui contient les composés aromatiques hydrosolubles.

3.11

huile essentielle

produit obtenu à partir d'une *matière première naturelle* (3.20) d'origine végétale, soit par entraînement à la vapeur d'eau, soit par des procédés mécaniques à partir de l'épicarpe de fruits de citrus (agrumes), soit par distillation sèche, après séparation de l'éventuelle phase aqueuse par des procédés physiques

Note 1 à l'article: L'huile essentielle peut subir des traitements physiques n'entraînant pas de changements significatifs de sa composition (par exemple filtration, décantation, centrifugation).

Note 2 à l'article: La formulation «Huile essentielle de ...» est utilisée à la place de «Huile de ...» dans toutes les normes publiées depuis 2010.

3.12

huile essentielle obtenue par entraînement à la vapeur d'eau

huile essentielle (3.11) obtenue par distillation à la vapeur d'eau avec ajout d'eau dans l'alambic (hydrodistillation) ou sans ajout d'eau dans l'alambic (à la vapeur d'eau directe)

EXEMPLE Huile essentielle d'iris (communément appelée «beurre d'iris»).

3.13

extrait

produit obtenu par traitement d'une *matière première naturelle* (3.20) ou d'une *eau aromatique (hydrolat)* (3.3) avec un ou plusieurs solvants

EXEMPLE Extrait de café, extrait de thé, extrait d'hydrolat de rose.

Note 1 à l'article: La solution obtenue peut être refroidie et filtrée.

Note 2 à l'article: Le terme «extrait» est un terme générique.

Note 3 à l'article: Le ou les solvants sont ensuite totalement ou partiellement éliminés.

3.14

exsudat

matière première naturelle (3.20) excrétée par la plante

3.15

gomme

exsudat (3.14) principalement constitué de polysaccharides

3.16

gomme-oléorésine

exsudat (3.14) principalement constitué de composés résineux, de gommes et de certaines quantités de composés volatils

EXEMPLE Myrrhe, encens, galbanum.

3.17

gomme-résine

exsudat (3.14) principalement constitué de composés résineux et de *gomme* (3.15)

EXEMPLE Gomme-laque.

3.18

oléorésine

exsudat (3.14) principalement constitué de composés résineux et de composés volatils

EXEMPLE Gemme de pin, baume de gurjum.

Note 1 à l'article: Cette oléorésine naturelle due à une exsudation se distingue des *oléorésines d'extraction* (3.22).

3.19

eau aromatique constitutive

distillat aqueux obtenu à partir de l'eau endogène d'une *matière première naturelle* (3.20)

Note 1 à l'article: Il n'y a pas d'addition d'eau exogène au cours du procédé.

EXEMPLE Eau aromatique constitutive de fraise, eau aromatique constitutive de menthe.

3.20

matière première naturelle

matière d'origine végétale, animale ou microbiologique, soit prise en l'état, soit transformée par des procédés physiques, enzymatiques ou microbiologiques, ou par des procédés traditionnels de préparation

Note 1 à l'article: Des procédés traditionnels de préparation incluent par exemple l'extraction, la distillation, le chauffage, la torréfaction, la fermentation.

Note 2 à l'article: D'autres secteurs d'activité peuvent avoir défini des exigences supplémentaires.

3.21

extrait non concentré

produit obtenu par traitement d'une *matière première naturelle* (3.20) avec un ou plusieurs solvants non éliminés

EXEMPLE Ase fétide dans l'huile d'arachide, benjoin dans l'éthanol.

ISO 9235:2021(F)

3.22

oléorésine d'extraction

extrait (3.13) d'épice ou d'herbe aromatique

EXEMPLE Oléorésine de poivre, oléorésine de gingembre.

Note 1 à l'article: Cette oléorésine par extraction se distingue des *oléorésines* (3.18) d'exsudation.

3.23

pommade florale

corps gras parfumé obtenu à partir de fleur, soit par « enflourage à froid » (diffusion notamment des composés odorants de la fleur dans le corps gras), soit par « enflourage à chaud » (digestion ou immersion de la fleur dans le corps gras fondu)

3.24

huile essentielle avec traitement ultérieur

produit ayant subi un traitement ultérieur

Note 1 à l'article: Ce type de produit est désigné comme « huile essentielle complété par l'adjectif précisant le type de traitement » par exemple, huile essentielle décolorée, huile essentielle lavée, huile essentielle déferisée.

3.25

huile essentielle rectifiée

huile essentielle (3.11) qui a été soumise à une distillation fractionnée afin de modifier sa teneur en certains composés, sa couleur ou les deux

EXEMPLE Huile essentielle rectifiée de menthe.

3.26

résine

produit obtenu à partir d'une *oléorésine* (3.18), par élimination aussi complète que possible des composés volatils

3.27

résinoïde

extrait (3.13) obtenu à partir d'une matière première naturelle sèche d'origine végétale, par extraction au moyen d'un ou plusieurs solvants

EXEMPLE Encens, benjoin, élémi.

Note 1 à l'article: Le ou les solvants sont ensuite totalement ou partiellement éliminés.

3.28

extrait par fluide supercritique

extrait (3.13) obtenu par traitement d'une *matière première naturelle* (3.20) dans un fluide supercritique suivi d'une séparation par détente

EXEMPLE Extrait CO₂ de café, extrait CO₂ de baies roses.

Note 1 à l'article: L'extrait ainsi obtenu peut subir des traitements physiques n'entraînant pas de changement significatif de sa composition (par exemple filtration, décantation, centrifugation).

3.29

huile essentielle «déterpénée et désesquiterpénée»

huile essentielle rectifiée (3.25) de laquelle certaines fractions contenant majoritairement les hydrocarbures mono- et sesquiterpéniques ont été en partie éliminées

3.30

huile essentielle «déterpénée»

huile essentielle rectifiée (3.25) de laquelle certaines fractions contenant majoritairement les hydrocarbures monoterpéniques ont été en partie éliminées

3.31**terpènes**

produits principalement constitués d'hydrocarbures terpéniques obtenus comme sous-produits d'une *huile essentielle* (3.11) soit par distillation, soit par concentration ou par d'autres techniques de séparation

EXEMPLE Terpènes d'orange, terpènes de menthe.

3.32**teinture et infusion**

solution obtenue par macération d'une *matière première naturelle* (3.20) dans un éthanol de titre variable ou dans de l'eau

EXEMPLE Teinture de benjoin, teinture d'ambre gris, infusion de vanille.

3.33**concentré volatil**

substances concentrées volatiles hydrosolubles récupérées des eaux d'évaporation d'un jus de fruit, d'un jus de légume ou d'une infusion aqueuse de plante

EXEMPLE Concentré volatil de jus d'orange, concentré volatil de réglisse, concentré volatil de café.

3.34**huile essentielle privée de «x»**

huile essentielle (3.11) de laquelle un constituant «x» a été partiellement ou totalement éliminé

EXEMPLE Huile essentielle de bergamote privée de furocoumarines; huile essentielle de *Mentha arvensis* partiellement démentholée.

Index thématique

Matière première aromatique

baume [3.4](#)
 exsudat [3.14](#)
 gomme [3.15](#)
 gomme-oléorésine [3.16](#)
 gomme-résine [3.17](#)
 matière première naturelle [3.20](#)
 oléorésine [3.18](#)
 résine [3.26](#)

Huile essentielle

huile essentielle [3.11](#)
 huile essentielle obtenue par entraînement à la vapeur d'eau [3.12](#)
 huile essentielle exprimée à froid [3.5](#)
 huile essentielle de jus de fruit [3.10](#)
 huile essentielle obtenue par distillation sèche [3.9](#)
 huile essentielle rectifiée [3.25](#)
 huile essentielle «déterpénée» [3.30](#)
 huile essentielle «déterpénée et désesquiterpénée» [3.29](#)
 huile essentielle privée de «x» [3.34](#)
 huile essentielle concentrée [3.6](#)
 huile essentielle avec traitement ultérieur [3.24](#)
 terpènes [3.31](#)

Extrait

absolue [3.1](#)
 alcoolat [3.2](#)
 eau aromatique (hydrolat) [3.3](#)
 concrète [3.7](#)
 distillat [3.8](#)
 extrait [3.13](#)
 oléorésine d'extraction [3.22](#)
 eau aromatique constitutive [3.19](#)
 extrait non concentré [3.21](#)
 pommade florale [3.23](#)
 résinoïde [3.26](#)
 extrait par fluide supercritique [3.28](#)
 teinture et infusion [3.32](#)
 concentré volatil [3.33](#)

Index alphabétique

A

absolue [3.1](#)
alcoolat [3.2](#)

B

baume [3.4](#)

C

concentré volatil [3.33](#)
concrète [3.7](#)

D

distillat [3.8](#)

E

eau aromatique (hydrolat) [3.3](#)
eau aromatique constitutive [3.19](#)
exsudat [3.14](#)
extrait [3.13](#)
extrait non concentré [3.21](#)
extrait par fluide supercritique [3.28](#)

G

gomme [3.15](#)
gomme-oléorésine [3.16](#)
gomme-résine [3.17](#)

H

huile essentielle [3.11](#)
huile essentielle avec traitement ultérieur [3.24](#)
huile essentielle concentrée [3.6](#)
huile essentielle «déterpénée et désesquiterpénée» [3.29](#)
huile essentielle «déterpénée» [3.30](#)
huile essentielle de jus de fruit [3.10](#)
huile essentielle exprimée à froid [3.5](#)
huile essentielle obtenue par distillation sèche [3.9](#)

huile essentielle obtenue par entraînement à la vapeur d'eau [3.12](#)

huile essentielle privée de «x» [3.34](#)

huile essentielle rectifiée [3.25](#)

hydrolat (eau aromatique) [3.3](#)

I

infusion et teinture [3.32](#)

M

matière première naturelle [3.20](#)

O

oléorésine [3.18](#)
oléorésine d'extraction [3.22](#)

P

pommade florale [3.23](#)

R

résine [3.26](#)
résinoïde [3.27](#)

T

terpènes [3.31](#)
teinture et infusion [3.3](#)